



Numéro de l'acte	2024-118-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

QUESTION N°2024-118

URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-32 en date du 15 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Considérant qu'il était nécessaire de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire Thermique au sol,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration),
- Éolien,
- Biomasse (y compris biocarburants),
- Géothermie,
- Pompes à chaleur aérothermique,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine,

- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines),
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Considérant qu'il a été décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur l'éolien

Considérant la nécessité de préserver les plans d'eaux tels que les étangs de Beauséjour et de Malhôte, les lieux patrimoniaux tels que la Place Roger Salengro et l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes,

Conformément à la délibération n°2024-32 en date du 15 avril 2024 :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 22 avril 2024 au 6 mai 2024 et un registre de concertation a été mis à la disposition du public pour formuler ses observations,

et

- une diffusion a été effectuée sur le site internet de la ville d'Arques

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- ...0...(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 15 avril 2024 sont validées et joint en annexe 2.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation

ARTICLE 2 : ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département

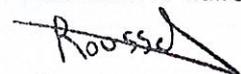
ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 26 SEP 2024 et publication ou
notification le 26 SEP 2024
Monsieur le Maire

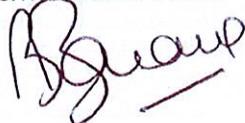
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0


Benoît ROUSSEL

Fait à ARQUES
Le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Bernadette BAROUX





Le Maire,
Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Affiché le 25 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 23 septembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le dix-sept septembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry

MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 6 absents non excusés
- 1 absent excusé avec pouvoir
- 1 absent excusé sans pouvoir

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL.

Madame Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.

